

## Règlement intérieur

**Ce document a été établi suite aux travaux du groupe de travail Projet associatif et gouvernance (CA et membres volontaires) soumis pour approbation à l'assemblée générale extraordinaire du 24 avril 2025.**

Ce règlement est destiné à préciser les modalités de fonctionnement de l'association énoncées dans les statuts. Tout membre du réseau s'engage à le respecter. Toute modification de ce règlement devra être préalablement approuvée par l'Assemblée générale.

### **1 - Modalités d'admission des membres actifs et associés**

Pour adhérer à Astre, tout candidat doit répondre aux critères suivants :

- être une personne morale
- avoir son siège social et/ou exercer son activité principale en Nouvelle-Aquitaine
- développer une action artistique et culturelle dans l'écosystème des arts plastiques et visuels,
- développer cette activité depuis au moins un an
- se reconnaître dans les valeurs, missions et objectifs inscrits au projet associatif

Il est possible, selon l'article 5 des statuts, d'adhérer sous l'une des deux catégories de membres :

La catégorie membre actif est réservée aux organisations à but non-lucratif, qu'elles soient de droit public ou privé.

La catégorie membre associé est réservée aux organisations à vocation marchande, fondations ou à tout autre organisme dont l'activité est convergente et complémentaire avec celle de l'association et qui en partagent les valeurs.

Pour candidater, (cf. article 6 des statuts) toute organisation doit obtenir le parrainage de trois membres actifs ou associés.

Pour l'examen de la candidature, les documents suivants doivent être transmis :

- un courrier adressé au conseil d'administration de l'association émanant du responsable légal précisant à quel statut de membre (actif ou associé) le candidat souhaite adhérer et ses motivations pour intégrer l'association ;
- les trois lettres de parrainage ;
- les statuts, le règlement intérieur ou tout document régissant l'activité de l'organisation ;
- une présentation synthétique de la nature de l'activité ;
- le rapport d'activité de l'année précédente ;
- le rapport financier de l'exercice précédent ;

Les candidatures sont examinées par les membres du Conseil d'administration. Chaque candidat est contacté par un membre du conseil d'administration pour un entretien oral. Le Conseil d'administration fait connaître son avis à la plus proche assemblée générale qui délibère sur chaque candidature.

Chaque membre peut parrainer trois candidats maximum par an.

## **2- Modalités d'exclusion d'un membre prononcée par le conseil d'administration**

En complément de l'article 7 des statuts, le conseil d'administration est habilité à prononcer la radiation d'un membre pour les motifs suivants :

- le refus de remplir les engagements résultant des statuts ou du règlement intérieur ;
- le non-respect des buts poursuivis par l'association.
- Motif grave (comportement qui s'avérerait préjudiciable pour l'association)

Avant la prise de la décision éventuelle de radiation, le membre concerné est invité, au préalable, à fournir des explications écrites au conseil d'administration.

## **3 - Droits et obligations des membres**

L'adhésion au réseau implique une participation active à la vie de l'association et à ses activités. En conséquence, les membres sont tenus de :

- s'acquitter de leur cotisation ;
- participer à la vie de l'association, et notamment aux assemblées générales et aux groupes de travail
- impliquer leurs équipes salariées et bénévoles dans les activités du réseau,
- privilégier les démarches solidaires, de coopération et le partage d'expériences comme de connaissance entre membre ;
- promouvoir leur appartenance à l'association, notamment sur les supports de communication ;
- fournir les informations nécessaires à la réalisation de documents, études ou états de lieux que réaliserait le réseau,
- contribuer à l'évolution vertueuse des pratiques professionnelles

Tout membre dispose des droits suivants :

- contribuer à la définition, à la conception et la mise en oeuvre des actions et de toute activité développée par le réseau,
- bénéficier de ces activités. De représentation, d'accès à des informations et conseils, d'un réseau de contacts

## **4- Organisation en groupes de travail**

En dehors des réunions statutaires de l'assemblée générale et du conseil d'administration, l'association est organisée en groupes de travail.

Les actions du réseau font l'objet d'un appel à contribution auprès de tous les membres, dans un souci de croiser la diversité des regards et des points de vue dans leur construction.

Sous la forme de groupes de travail ou de réflexion, elles font chacune l'objet d'une feuille de route comprenant des objectifs définis par le conseil d'administration, un calendrier, des partenaires identifiés et la nomination d'un.e référent.e au sein du conseil d'administration et de l'équipe salariée.

L'expérimentation constitue le socle à partir duquel est conçue la mise en oeuvre.

Ces groupes sont ouverts à la participation de toutes les personnes salariées ou bénévoles membres de l'organisation adhérente au réseau. Le calendrier des réunions est communiqué à l'avance à l'ensemble du réseau. Leur activité fait l'objet de comptes-rendus transmis et/ou accessibles à tous les membres.

## **5 – Fonctionnement du conseil d'administration**

Lors de chaque élection, le conseil d'administration veillera dans son renouvellement, dans un souci de pluralité et de transmission, à mobiliser des personnalités issues d'horizons divers, représentant des intérêts et des cadres de référence variés, ainsi que des points de vue et des approches différents en matière de résolution de problèmes.

Lien avec les territoires régionaux :

Chaque membre du conseil constitue un lien avec le territoire où se situe son activité. Il est référent pour les membres en proximité géographique. Il s'engage à transmettre au conseil d'administration les informations sur le contexte spécifique ou les conditions particulières d'exercice des activités des membres dans ce territoire.

Prises de décision hors des réunions statutaires :

Le conseil peut être amené à prendre des décisions rapides sans attendre la tenue de la prochaine réunion statutaire. L'approbation est alors organisée par réponse à tous par email, en s'efforçant comme indiqué dans les statuts de trouver un consensus. Si nécessaire, le conseil peut avoir recours au vote électronique pour une décision à la majorité absolue.

Si lors d'une réunion, un sujet n'aboutit pas par consensus des membres présents, il est renvoyé pour réexamen à l'ensemble des membres du conseil.

Représentation dans les instances du contrat de filière :

Les membres du bureau, élus par les membres du conseil d'administration sont mandatés pour représenter Astre dans les instances du contrat de filière (comité technique et comité de pilotage)

Les réunions du bureau font l'objet de comptes-rendus de décisions transmis à l'ensemble du Conseil d'administration.

## **6 - Désignation de suppléants à l'assemblée générale et au conseil d'administration**

Afin de faciliter la participation des membres aux réunions statutaires du réseau, chaque représentant dûment mandaté par sa structure pour y siéger peut :

- désigner un suppléant pour le remplacer au conseil d'administration en cas d'indisponibilité. Ce suppléant dispose alors du droit de vote.

- désigner un suppléant pour le remplacer à l'assemblée générale (ce suppléant dispose alors du droit de vote) ou pour siéger à ses côtés.

Ce suppléant doit être nommé parmi les personnes en responsabilité au sein de la structure adhérente. La désignation de suppléants ne s'applique pas aux réunions de bureau.

## **7 - Invitation des partenaires publics à l'assemblée générale**

Le conseil d'administration pourra inviter, à titre consultatif, les partenaires publics à participer à l'assemblée générale.

## **8 – Modalités de défraiements**

Les membres du conseil d'administration, en tant que gouvernance bénévole, et les salariés sont remboursés de leurs frais sur présentation d'une note de frais assortie des justificatifs de dépenses.

Les autres membres sont remboursés dans le cadre d'activités dans les groupes de travail sur présentation d'une facture assortie des justificatifs de dépenses.

Une double vérification est effectuée par la direction et le responsable de gestion.

Remboursement kilométriques :

Dans une attention aux pratiques responsables, l'association incite au covoiturage et à l'usage des transports en commun pour tous les déplacements effectués dans le cadre de ses activités.

Le montant de remboursements des indemnités kilométriques sont fixées par décision du conseil d'administration.

Il s'appliquent aux membres du conseil d'administration dans le cadre de leur mission bénévole, aux contributeurs des groupes de travail n'ayant pas de possibilité de remboursement de frais pour ces déplacements et à l'équipe salariée.

Le taux de remboursement kilométrique est fixé à 0,45€ du kilomètre.